

Prestations, compte unique, associations et piste ARS

Organiser une solidarité lisible

Édition documentaire 01 — 27 octobre 2026 · Synthèse documentaire proposée

Rendre les aides lisibles, préserver les droits contributifs et évaluer les dispositifs.

Le mécanisme proposé

Le compte social et fiscal proposé facilite le suivi sans effacer les règles propres à chaque prestation ni les possibilités de recours.

Les aides associatives sont appréciées selon leurs missions ; une association qui assure un service essentiel ne se confond pas avec une subvention sans utilité démontrée.

Pour les nouveaux résidents, le projet distingue droits contributifs et prestations non contributives. Les conditions souhaitées de résidence et d'activité ne sont pas assimilées à une règle déjà applicable.

L'allocation de rentrée scolaire sur un portail d'achats reste une piste à étudier : crédit familial, fournitures et vêtements éligibles, livraison ou retrait, accessibilité et prix à comparer.

Repères et calculs déjà disponibles

Repère	Valeur ou règle	Portée
Prestations non contributives	0,850 Md€/an	Provision de travail, AAH exclue du chiffrage et RSA non additionné à nouveau
RSA	2,500 Md€/an dans le scénario cité	Pas une nouvelle recette ajoutée aux 0,850 Md€
Crédit ARS illustratif	800 € pour une famille dans l'exemple	Exemple de fonctionnement, pas montant légal ni barème décidé

Points encore ouverts

Le portail ARS n'est ni adopté comme remplacement général ni chiffré comme économie nette. Les coûts, l'accès hors ligne et les crédits non utilisés demandent une étude ciblée.

La détection de fraude n'équivaut pas à un encaissement ; les recouvrements nets et les droits légitimes doivent rester visibles.

Sources et pièces de référence

V30, p. 69–70, 83–85 et 136 ; chapitre 14 et présentation de la piste ARS approuvés.

Pièce jointe : DT-14-EXTRAITS-V30.pdf (pagination physique V30).

À lire aussi : DT-08, DT-10, DT-17